REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006-036

autorisant la ratification de l'Accord Commercial conclu le 09 novembre 2005 entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice

EXPOSE DES MOTIFS

La République de Madagascar et la République de Maurice ont toujours entretenu des relations commerciales privilégiées et préférentielles. Les deux pays sont à la fois Membres du COMESA, de la COI et de la SADC. Ceci témoigne de l'importance qu'ils accordent au développement de la coopération régionale.

Les échanges commerciaux entre Madagascar et Maurice sont régis par le système de Libre Echange du fait de leur appartenance au COMESA.

Madagascar a déjà conclu un Accord Commercial avec Maurice le 15 décembre 1983 à Antananarivo, mais animées d'une volonté de développer davantage leur coopération commerciale, les deux parties ont convenu d'actualiser cet Accord.

A cet effet, lors de la visite officielle effectuée par Son Excellence Monsieur Marc RAVALOMANANA, Président de la République de Madagascar, à l'Ile Maurice les 9, 10 novembre 2005, un Accord Commercial entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de Maurice a été signé à Port Louis (Maurice), le 09 novembre 2005, par les Ministres chargés des Affaires Etrangères des deux pays.

Les objectifs de ce nouvel Accord sont les suivants :

- 1 Le renforcement des liens d'amitié existants et unissant les peuples Malgache et Mauricien ;
- 2 Le développement et la consolidation des relations économiques entre les deux pays sur la base d'égalité et d'avantages mutuels, et la pérennisation des acquis en terme de libéralisation des échanges commerciaux et des activités initiées dans le cadre élargi de la COI et du COMESA;
- 3 La promotion et l'intensification davantage de la coopération dans le domaine commercial, en vue d'une meilleure réalisation du développement des relations commerciales entre les deux pays.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006-036

autorisant la ratification de l'Accord Commercial conclu le 09 novembre 2005 entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 07 novembre 2006 et du 23 novembre 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial conclu le 09 novembre 2005 entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice.

Article 2 - La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 23 novembre 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY RAZAKANIRINA RAKOTOMAHARO

RAJEMISON